



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2010-09-13 à 09:41 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 540 457.

Le fichier de signature électronique ECACL17_540_457.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Marie-Claude Rioux, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre Foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	M ^e Mario Beauchamp
Numéro de minute :	18 274

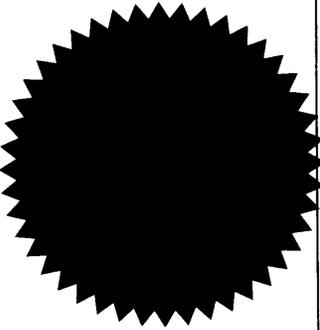
<http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/Extrant/20509579/22917769/ECACL...> 2010-09-13

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX, le dix septembre
(10-09-2010)

Devant Me Mario Beauchamp, Notaire à Laval,
Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :



**LES ÉQUITÉS SIMERC INC. / SIMERC
EQUITES INC.**, société légalement constituée en vertu de la Loi
régissant les sociétés par actions de régime fédéral, immatriculée
sous le numéro: 1144032464, ayant son siège social au 2480, rue
Lapierre, en la Ville de Montréal, Arrondissement LaSalle, Province de
Québec, Canada, H8N 2W9, ici agissant et représentée par Vincenzo
SIMEONE, administrateur, dûment autorisé aux termes d'une
résolution du conseil d'administration en date du neuf septembre deux
mille dix (2010), et dont copie demeure annexée à l'original des
présentes après avoir été reconnue véritable et signée par ledit
représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé(e)(s) «LE VENDEUR»

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société légalement constituée aux termes des lois de la Province de
Québec, dont une déclaration est déposée et enregistrée au bureau du
protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, le cinq (5)
août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 500-15-
033306-918 et immatriculée le sept décembre mil neuf cent quatre-
vingt-quatorze (1994) sous le numéro 3341719501, ayant sa principale

place d'affaires au 1717, rue Du Havre, en la Ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **GAZ MÉTRO INC.**, corporation légalement constituée sous la partie 1 de la Loi sur les Compagnies par lettres patentes et lettres patentes supplémentaires en date du quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et a été continuée sous la partie IA de la Loi sur les Compagnies, ayant son siège social au 1717, rue du Havre, en la Ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2K 2X3, ici agissant et représentée par Martin IMBLEAU, Vice-président, Exploitation et projets majeurs et par Nathalie LONGVAL, Chef de service, Affaires juridiques, tous deux (2) dûment autorisés aux fins des présentes et ce, aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le onze février deux mille dix (2010), et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

ci-après nommé(e)(s) «L'ACQUÉREUR»

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

|

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE (Lot 1 449 415) du CADASTRE DU QUEBEC dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 2200, rue De Cannes-Brûlées, en la Ville de Montréal, Arrondissement LaSalle, Province de Québec, Canada, H8N 2Z2.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 4 113 258.

Clause concernant Hydro-Québec

Sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément au règlement portant le numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 5 281 897.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur que les titres en sa possession et l'acquéreur s'engage à ses frais à faire préparer un certificat de localisation décrivant l'état actuel des lieux.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation à compter de ce jour.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf et excepté:

a) Une première hypothèque en faveur de la Banque de Développement du Canada, aux termes d'un acte de prêt publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 11 812 685.

Une deuxième hypothèque en faveur de Bierbrier, Solomon In trust, aux termes d'un acte de prêt publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 17 340 389.

Lesquelles hypothèques seront radiées à même le produit des présentes aux frais du vendeur. De plus, le vendeur s'engage à payer les frais de radiation de toute inscription pouvant exister après la date du transfert de la propriété à cause du non-paiement d'une créance existante avant cette date.

b) Un bail en faveur du présent acquéreur, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 5 327 154.

2. Tous les droits de mutation ont été payés et tous les impôts fonciers échus seront payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre de l'an deux mille dix (2010) quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin de l'an deux mille onze (2011) quant aux taxes scolaires.

3. L'immeuble est assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail dans le bail publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro: 5 327 154, en faveur du présent acquéreur, laquelle clause deviendra nulle et sans effet à la signature de la présente vente.

4. Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

5. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

6. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

7. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

9. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit, à savoir:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des présentes, et ce, suite aux paiements effectués par chacun des comparants durant l'année deux mille dix (2010).

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité, ainsi qu'une copie des présentes qui lui sera remis dès publication.

4. Le certificat de localisation préparé par Monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, le quinze juillet de l'an deux mille dix (2010), portant le numéro: 1730 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse d'achat en date du vingt-huit juin de l'an deux mille dix (2010) et acceptée par le vendeur le trente juin de l'an deux mille dix (2010).

Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 960 000,00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale.

MENTION SPÉCIALE

Les parties aux présentes, déclarent avoir été mises au courant, et ce, par le notaire instrumentant, que les fonds provenant de la présente vente seront disponibles dès publication du présent acte et après vérification qu'aucune entrée adverse n'a été publiée contre ledit immeuble.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVE-
MENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET
SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE
DU QUÉBEC (T.V.Q) POUR UNE VENTE D'UN
IMMEUBLE COMMERCIAL**

Le vendeur déclare que l'immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

L'acquéreur s'engage à s'auto-cotiser, aux termes de l'article 221(2) de la *Loi sur la taxe d'accise*.

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

T.P.S. : 121411813;-----

T.V.Q. : 1010997280;-----

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'acquéreur fait ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et le même effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

|

CLAUSE D'INTERPRÉTATION

Chaque fois que le contexte l'exige dans le présent acte, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot "IMMEUBLE" employé sans autre indication dans le présent acte signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus désignés.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE
L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés « le cédant » et « le cessionnaire » font les déclarations suivantes:

1. Les dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts.
2. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Montréal.
3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 960 000,00\$).
4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (2 293 130,00\$).

5. Le montant du droit de mutation est de QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (41 862,60\$), payable par le cessionnaire, et à être facturé au 1717, rue Du Havre, en la Ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2K 2X3.

6. Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 17a) de la Loi.

7. Le cessionnaire reconnaît que malgré l'exonération quant au droit de mutation, un droit supplétif peut être requis par la Ville de Montréal.

8. Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Laval, sous le numéro DIX-HUIT MILLE DEUX CENT ---
SOIXANTE-QUATORZE (18 274) -----
des minutes du notaire soussigné.

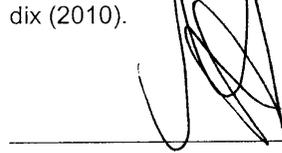
LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire comme
suit:

LES ÉQUITÉS SIMERC INC. / SIMERC EQUITES INC., à Laval, le
dix----- septembre deux mille dix (2010).



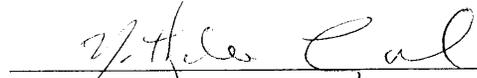
par Vincenzo SIMEONE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, représentée par GAZ
MÉTRO INC., à Montréal, le dix ----- septembre deux mille
dix (2010).

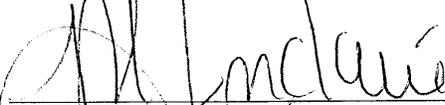


par Martin IMBLEAU

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, représentée par GAZ
MÉTRO INC., à Montréal, le dix----- septembre deux mille
dix (2010).



par Nathalie LONGVAL



ME MARIO BEAUCHAMP, NOTAIRE

POUR EXPÉDITION CONFORME.



LES ÉQUITÉS SIMERC INC.

7601, rue St. Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N7
Téléphone 514-368-9622 Fax 514-368-0077

EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR DE LES ÉQUITÉS SIMERC INC. (LA « **COMPAGNIE** »), EN VIGUEUR LE 9 SEPTEMBRE 2010.

« VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 2200 RUE DE CANNES-BRÛLÉES »

IL EST RÉSOLU que la Compagnie vend à Société en commandite Gaz Métro (l'« **Acheteur** ») un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE (1 449 415), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'immeuble ci-dessus érigé portant l'adresse civique 2200 Rue De Cannes-Brûlées, Ville de Montréal (arrondissement LaSalle), province de Québec, H8N 2Z2 (collectivement l'« **Immeuble** ») pour un prix de vente de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 960 000,00 \$), le tout selon les termes et conditions mentionnés à un acte de vente devant intervenir entre l'Acheteur et la Compagnie (l'« **Acte de vente** »), dont un projet a été soumis à l'administrateur unique de la Compagnie et approuvé par celui-ci.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Vincent Simeone, président et unique administrateur de la Compagnie, à signer, pour et au nom de cette dernière, l'Acte de vente, de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes, à leur apporter toute addition, modification et correction qu'il jugera nécessaire et dans le meilleur intérêt de la Compagnie, de même qu'à certifier conforme tout extrait des présentes résolutions. »

Je, soussigné, Président de LES ÉQUITÉS SIMERC INC. (la « **Compagnie** »), certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée par l'unique administrateur de la Compagnie en date effective du 9 ~~AOUT~~ SEPT 2010 et celle-ci est encore en vigueur.

RECONNU VÉRITABLE, SIGNÉ POUR
IDENTIFICATION ET ANNEXÉ À
LA MINUTE NO. 18 274
DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.


VINCENT SIMEONE

VRAIE COPIE



LES ÉQUITÉS SIMERC INC.

7601, rue St. Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N7
Téléphone 514-368-9622 Fax 514-368-0077

RÉSOLUTION

LES ÉQUITÉS SIMERC INC.

Le soussigné, étant l'unique administrateur de Les Équités Simerc Inc. (la « **Compagnie** »), signe la résolution suivante :

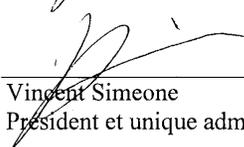
VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 2200 RUE DE CANNES-BRÛLÉES

IL EST RÉSOLU que la Compagnie vend à Société en commandite Gaz Métro (l'« **Acheteur** ») un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE (1 449 415), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'immeuble ci-dessus érigé portant l'adresse civique 2200 Rue De Cannes-Brûlées, Ville de Montréal (arrondissement LaSalle), province de Québec, H8N 2Z2 (collectivement l'« **Immeuble** ») pour un prix de vente de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 960 000,00 \$), le tout selon les termes et conditions mentionnés à un acte de vente devant intervenir entre l'Acheteur et la Compagnie (l'« **Acte de vente** »), dont un projet a été soumis à l'administrateur unique de la Compagnie et approuvé par celui-ci.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Vincent Simeone, président et unique administrateur de la Compagnie, à signer, pour et au nom de cette dernière, l'Acte de vente, de même que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes, à leur apporter toute addition, modification et correction qu'il jugera nécessaire et dans le meilleur intérêt de la Compagnie, de même qu'à certifier conforme tout extrait des présentes résolutions.

SIGNÉE en date du 9 ~~AOÛT~~ SEPT, 2010 

RECONNU VÉRITABLE, SIGNÉ POUR
IDENTIFICATION ET ANNEXÉ À
LA MINUTE NO. 18 274
DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.



Vincent Simeone
Président et unique administrateur

VRAIE COPIE




GAZ MÉTRO INC.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Gaz Métro inc. (la « Compagnie ») du 11 février 2010.

« ACQUISITION DE SERVITUDES ET D'IMMEUBLES / VENTE D'IMMEUBLES / RENONCIATION DE SERVITUDES ET DROITS SIMILAIRES »

CONSIDÉRANT que Gaz Métro inc. (la « Compagnie »), agissant à titre de commandité de Société en commandite Gaz Métro (la « Société »), a le droit d'acquérir conventionnellement ou par voie d'expropriation des servitudes et des immeubles nécessaires pour les besoins immobiliers de la Société;

CONSIDÉRANT que la Compagnie agissant à titre de commandité de la Société a le droit de vendre des immeubles ou de renoncer à des servitudes qui ne sont plus nécessaires aux besoins immobiliers de la Société;

CONSIDÉRANT qu'afin d'acquérir conventionnellement ou par voie d'expropriation des servitudes et des immeubles et/ou de vendre des immeubles ou de renoncer à des servitudes, il est, de temps à autre, nécessaire de signer des contrats, des actes notariés, des documents et des conventions au nom et pour le compte de la Compagnie;

IL EST PAR CONSÉQUENT UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'un ou l'autre du vice-président, Exploitation et projets majeurs, du directeur, Ingénierie, géomatique et technologie, du conseiller principal, Expertises immobilières et arpentage **conjointement** avec le chef des Affaires juridiques, le secrétaire corporatif, ou le secrétaire corporatif adjoint, soit et il est par les présentes autorisé à consentir et à signer, pour et au nom de la Compagnie, tout contrat, acte notarié, document ou convention nécessaire pour:

- (a) l'acquisition de tout démembrement du droit de propriété requise et nécessaire pour les besoins immobiliers de la Société soit conventionnellement ou par voie d'expropriation; et la création et la constitution de toutes servitudes pertinentes et de tous les droits accessoires requis à l'exercice de telles servitudes;
- (b) l'acquisition d'immeubles en pleine propriété requise et nécessaire pour les besoins immobiliers de la Société par voie conventionnelle ou d'expropriation;
- (c) la vente par la Compagnie d'immeubles qui ne sont plus

nécessaires aux besoins immobiliers de la Société, pour le prix et les conditions que tels représentants jugeront opportun;

- (d) la renonciation à toutes servitudes ou autres droits similaires ou à la renonciation à des options sur des droits de servitude qui pourraient s'avérer inutiles ou inexacts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

QUE la résolution du Conseil d'administration de la Compagnie en date du 6 août 2008 soit et elle est remplacée par la présente résolution. »

LA soussignée, Lyne Burelle, secrétaire corporatif de la Compagnie, atteste par les présentes que ce qui précède constitue un extrait certifié conforme d'une résolution du Conseil d'administration de la Compagnie adoptée le 11 février 2010 et que cette résolution est, en date des présentes, en pleine force et vigueur, sans modification.

DATÉE du 10 jour du mois de septembre 2010.


LYNE BURELLE, Secrétaire corporatif

RECONNU VÉRITABLE, SIGNÉ POUR
IDENTIFICATION ET ANNEXÉ À
LA MINUTE NO. 18 274
DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ.

VRAIE COPIE



No: 18 274

Le 10 septembre 2010

ACTE DE VENTE
PAR
LES ÉQUITÉS SIMERC INC. /
SIMERC EQUITES INC.
A
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Copie.

Publié à Montréal

Le 13-09-2010
Sous le no. 17540 457



NOTAIRES BEAUCHAMP, CYR INC.

242, BOUL. STE-ROSE
LAVAL (QUÉBEC)

H7L 1L6

Téléphone: (450) 622-8876
Télécopieur - Fax: (450) 622-8317

(Me Mario Beauchamp, Notaire)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Rapport

Concernant la propriété identifiée par le lot 1 449 415 du Cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Montréal, circonscription foncière de Montréal.

1. **DÉFINITION**

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Par définition, il ne doit en aucun cas être utilisé pour tenter d'établir des limites de propriétés ou d'entreprendre des travaux en relation avec celles-ci, ces actions référant plutôt à des opérations de piquetage et/ou d'implantation.

2. **MANDAT**

Je, soussigné, arpenteur-géomètre pratiquant au sein de l'étude de Les Arpenteurs-Géomètres Gendron, Lefebvre et Associés, déclare être dûment inscrit au tableau de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et être légalement autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec.

Le 16 juin 2010, j'ai été mandaté par Gaz Métro pour effectuer certaines opérations d'arpentage et de localisation sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, en vue de produire un certificat de localisation.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 16 juin 2010.

Le levé des lieux a été exécuté le 22 juin 2010.

Minute : 1730



3. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Simerc Equities inc. serait propriétaire de cet immeuble en vertu de l'acte suivant :

- vente par Moteurs Sandhu inc. et Placements Léon Patenaude inc. par Solomon Bierbrier, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits le 17 août 2001 sous le numéro 5 281 897.

4. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

La description cadastrale du lot 1 449 415 est la suivante :

4.1 Lot 1 449 415

Borné vers le Nord-Est par les lots 1 449 433 et 1 449 424 ; vers le Sud-Est par les lots 1 449 417 et 1 449 670 ; vers le Sud-Ouest par les lots 1 449 670 et 1 449 396 ; vers le Nord-Ouest par les lots 1 449 416, 1 449 412 (rue de Cannes-Brûlées) et 1 449 414.

Mesurant 66,97 mètres vers le Nord-Est ; 117,23 mètres vers le Sud-Est ; 11,76 et 55,14 mètres vers le Sud-Ouest ; 37,23 mètres dans une première ligne vers le Nord-Ouest, 59,00 mètres suivant un arc de cercle de 22,00 mètres de rayon dans une deuxième ligne vers le Nord-Ouest et 37,16 mètres (Titre : 37,16 mètres, Cadastre : 37,23 mètres) dans une troisième et dernière ligne vers le Nord-Ouest.

Contenant en superficie 7 286,4 m².

5. HISTORIQUE CADASTRAL

5.1 Le lot 1 449 415 a été inscrit au bureau de la publicité des droits le 23 novembre 1999 suite à une opération cadastrale de rénovation. Ce lot remplace une partie du lot 1009 du cadastre de la Paroisse de Lachine.

5.2 Le cadastre originaire dont le lot 1009 fait partie a été mis en vigueur le 2 novembre 1877.

6. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

- 6.1 Selon les mesurages effectués, il y a concordance entre les mesures, les titres et le cadastre pour les limites Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest et la première et deuxième limite Nord-Ouest.
- 6.2 Il y a discordance entre les mesures, les titres et le cadastre pour la troisième limite Nord-Ouest, tel que montré au plan ci-joint.
- 6.3 Nous avons localisé des clôtures situées à l'intérieur de la limite Nord-Est, à l'intérieur de la limite Sud-Est et à l'extérieur de la première limite Nord-Ouest de la propriété. De plus, avons localisé des blocs de béton situés à l'extérieur de la limite Nord-Est et de la limite Sud-Ouest de la propriété. L'appartenance de ces clôtures et de ces blocs de béton n'a pas été déterminée.
- 6.4 La forme, l'emplacement, les dimensions et la superficie indiqués au cadastre actuel ne peuvent être comparés avec ce qui était en vigueur au moment de la rénovation cadastrale, car le morcellement foncier, à l'origine du présent emplacement, n'était pas un lot entier.

7. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS

- 7.1 Il y a d'érigé sur ce lot un bâtiment isolé de un étage dont le revêtement extérieur est en acier et blocs de bétons avec garages.
- 7.2 Cette propriété est située au numéro civique 2200, de la rue de Cannes-Brûlées, à Montréal.
- 7.3 La forme, les dimensions et la position de ce bâtiment par rapport aux limites de cet emplacement sont montrées au plan ci-joint.



8. EMPIÈTEMENT

- 8.1 Le bâtiment principal est entièrement érigé à l'intérieur du périmètre cadastral reconstitué.
- 8.2 Il n'y a aucun empiètement apparent, exercé ou souffert, par l'emplacement présentement décrit, que les faits décrits au paragraphe 6.

9. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

- 9.1 Une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal (arrondissement Lasalle) a été publiée sur ce lot sous le numéro 4 113 258. L'assiette de cette servitude est montrée au plan ci-joint.
- 9.2 Une ligne électrique et/ou téléphonique longe la limite Sud-Ouest de cet emplacement. Il n'existe aucune servitude dûment publiée pouvant régulariser cette situation.
- 9.3 Il n'y a aucune autre servitude active ou passive publiée au registre foncier ou contenue dans le dernier acte d'acquisition.

10. MITOYENNETÉ

Il n'y a aucune mitoyenneté qui affecte cet emplacement.

11. OUVERTURES, VUES, SAILLIES ET ÉGOUTS DES TOITS

- 11.1 Les ouvertures des constructions érigées sur cet emplacement ainsi que sur les propriétés voisines sont toutes situées à des distances supérieures à celles exigées par les articles 993 à 996 du Code civil du Québec.
- 11.2 En référence à l'article 983 du Code civil du Québec, il n'existe aucune saillie ni égout des toits qui peut affecter cette propriété et réciproquement.

12. BORNAGE

Nous n'avons trouvé aucun document nous permettant de croire qu'une ou l'autre des limites du présent emplacement aurait fait l'objet d'un bornage.

13. RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES ET EXPROPRIATION

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ni avis d'expropriation publié comme tel au registre foncier de cet emplacement.

14. RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

14.1 Cet emplacement est situé dans la zone 12-65. La position de ce bâtiment par rapport aux limites de propriété est conforme aux règlements de zonage et de construction en vigueur dans ladite municipalité pour cette zone.

14.2 Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

15. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES

15.1 Zonage agricole

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

15.2 Biens culturels

Ladite propriété n'est pas classée comme bien culturel et il n'y a aucune inscription au registre foncier ou au règlement municipal de zonage indiquant que le bien-fonds fait partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4, a.11).



15.3 Ensemble immobilier

L'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1).

15.4 Zone aéroportuaire

L'immeuble ci-dessus n'est pas à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c.A-2).

15.5 Protection des rives

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes, ni à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no. 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no. 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no. 103-96 du 24 janvier 1996.

16. LE PLAN

Le plan ci-joint illustre l'immeuble désigné ci-dessus, sa contenance ainsi que les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

17. SYSTÈME DE MESURE

Dans ce rapport et sur le plan ci-joint toutes les mesures sont en mètres (SI).

18. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont tels que définis au paragraphe 1. Selon les renseignements obtenus, ils doivent faire partie de la documentation requise pour fins de transactions immobilières et/ou prêts hypothécaires sur l'immeuble ci-haut désigné pour le bénéfice de Gaz Métro. Ils ne peuvent être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

19. CERTIFICAT

Je déclare avoir vérifié chacun des éléments mentionnés au présent certificat.

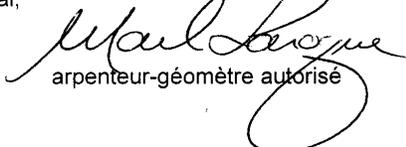
Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à Laval, le 15 juillet 2010 sous le numéro 1730 de mes minutes.

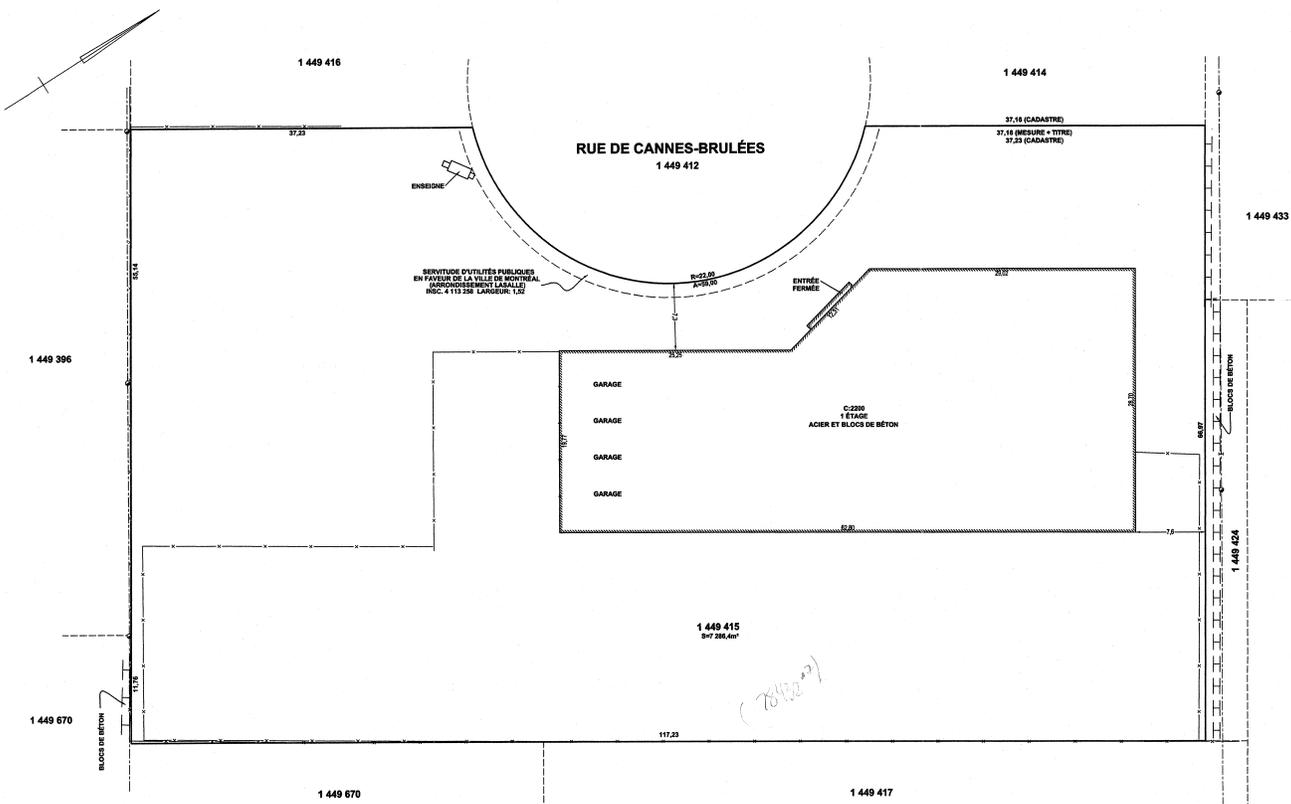

MARTIN LAROCQUE
arpenteur-géomètre

ML/ml
Dossier : 18032-2660-0010
Copie certifiée conforme à l'original,
Émise le :

15 JUIL 2010


arpenteur-géomètre autorisé





(70/122-07)

LÉGENDE

- POTEAU
- LIGNE AÉRIENNE H.G. & B.C.
- ▬ HAUBAN
- CLÔTURE

D-2010-03-3608-A

NOTE: À MOINS INDICATION CONTRAIRE, LES DISTANCES INDICÉES SUR CE PLAN S'ENTENDENT DES BÂTIMENTS, STRUCTURES ET DE PAUVRE PAYS DE L'ÉTAPEMENT RESTRICTIVE.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

EFFECTUÉ À LA DEMANDE DE: GAZ MÉTRO

CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION. PRÉVUS POUR DES FINS DE TRANSMISSION IMMOBILIÈRES ET/OU PRÊTS HYPOTHÉCAIRES, ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOCÉS À UNE AUTRE FIN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSIGNÉ OU DU DÉTENTEUR DE SON GRIFFE.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. | ÉCHELLE: 1:200

LOTS (NOS) : 1 449 418
 CADASTRE : DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONDÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALETTE : VILLE DE MONTRÉAL
 C.D.E. 2010-03-32 | RECHERCHES: 2010-06-18 | Dessiné: MH | Vérifié: [Signature]

ARCOM Les Alpinistes-C
 Candron Lefebvre et
 1, place Laval, bureau 200
 Laval (Québec)
 Téléphone: (514) 853-8111
 Télécopieur: (514) 853-8111

PRÉPARÉ À L'AVANT, LE 15 JUILLET 2010

PAR: [Signature]
 MARTIN LANDROU
 ARSITEUR-GÉOMÈTRE AUTRISIEN

Type certifié conforme à l'original, dressé et
 [Signature] 15
 ARSITEUR-GÉOMÈTRE AUTRISIEN

DOSSIER: 1603-2009-00164